Allocations familiales après l'obligation scolaire – Apprentis

contact téléphone fax e-mail dossier n°

Les allocations familiales peuvent encore être payées jusqu'à l'âge de 25 ans en faveur des jeunes qui travaillent sous contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, dans la plupart des cas, lorsque le contrat d'apprentissage est rompu ou n'est pas agréé, le droit aux allocations familiales subsiste encore pendant trois mois.

Ce formulaire nous permet de vérifier chaque année si toutes les conditions sont remplies.

Conditions?

Il doit s'agir d'un contrat d'apprentissage agréé et contrôlé.

L'apprenti peut bénéficier d'une rémunération totale maximum de 520,08 EUR par mois provenant de ce contrat d'apprentissage, d'un autre travail ou d'une prestation sociale (montant brut valable à partir du 1^{er} décembre 2012).

La solde des 6 premiers mois du service militaire volontaire n'est pas prise en considération.

Pour les volontaires, on applique un régime spécial.

Que devez-vous faire ?

La rubrique 10 doit être complétée par la personne qui reçoit les allocations familiales (c'est généralement la mère).

La rubrique 20 est destinée à l'employeur (au maître d'apprentissage).

La rubrique 30 doit être complétée par le délégué à la tutelle ou par le service pour l'intégration des personnes handicapées.

Pour les contrats d'apprentissage en dehors de la Belgique, vous devez demander le formulaire spécial à votre organisme d'allocations familiales.

D'autres questions? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.
Pour des questions générales, adressez-vous à:
FAMIFED
Rue de Trèves 9
1000 BRUXELLES
02-237 21 12
www.famifed.be

contact

dossier n°

		PERIODE
10		Déclaration de la personne qui reçoit les allocations familiales
11	Nom et prénom de l'apprenti Date de naissance	
12	Le contrat d'apprentissage a-t-il été rompu pendant la période indiquée ?	□ non □ oui □ un nouveau contrat d'apprentissage a été conclu le
13		N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RETOURNER
		Vous devez nous communiquer spontanément et le plus rapidement possible toute modification de la situation de l'apprenti. Je déclare avoir complété correctement ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe. Date

contact

dossier n°

20		Déclaration du chef d'entreprise (maître d'apprentissage)
21	Vos nom, prénom, profession et adresse	Le maître d'apprentissage
	Nom et prénom de l'apprenti	déclare que
		a conclu un contrat d'apprentisssage le
		pour la période du au au
		sous le numéro
22	Tracez une croix.	☐ le contrat d'apprentissage a été agréé le
		☐ l'agréation du contrat d'apprentissage a été refusée le
		☐ l'agréation du contrat d'apprentissage a été retirée le
23	Pendant la période indiquée, le contrat d'apprentissage	□ a pris fin à la date prévue.
		□ a été rompu le
		□ a été suspendu du au au
24	Indiquez le montant mensuel brut de la rémunération accordée.	EUR
25	Signature	Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.
		Date Signature
30		Déclaration du délégué à la tutelle ou du service des personnes handicapées
31	Le contrat d'apprentissage répond-il aux exigences légales ?	□ non
		□ oui
		Répondez aux questions suivantes si le contrat d'apprentissage a été rompu ou n'est pas agréé.
32	L'apprenti peut-il encore entrer en ligne de compte pour une agréation ultérieure ?	□ non
		□ oui
33	L'apprenti continue-t-il de suivre les cours de formation de base en apprentissage ?	□ non, plus depuis le
		□ oui, duau
34	Cachet	Date
		Signature